

DECISION DU PRESIDENT D2024-186

Objet : Conclusion de l'acte modificatif n°1 au marché relatif à une prestation de chauffeur privé

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique, notamment son article R.2194-7,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2023/10/12/45 du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leur avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu l'arrêté du Président n°2023/384 du 31 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Paul MOURIER, Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Vu la décision du président n° D2023-165 du 28 septembre 2023 portant conclusion de l'accord-cadre relatif à une prestation de chauffeur privé,

Considérant que la Métropole du Grand Paris a notifié le 29 septembre 2023 à la société Pascal Lhoir le marché relatif à une prestation de chauffeur privé sous forme d'accord-cadre à bons de commandes sans montant minimum et un montant avec un montant maximum de 89 500 € HT, pour une durée de 11 mois à compter du 1^{er} octobre 2023,

Considérant la nécessité de passer un acte modificatif n°1 au marché cité ci-dessus afin de proroger sa durée initiale de deux mois supplémentaires, sans incidence financière,

DECIDE

Article 1^{er} : de conclure l'acte modificatif n°1 au le marché relatif à une prestation de chauffeur privé, avec la société Pascal Lhoir, sise 3 quai Aulagnier 92600 Asnières-sur-Seine, portant prolongation de la durée du marché de 2 mois soit jusqu'au 31 octobre 2024.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget principal 2024, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au titulaire du marché.

Fait à Paris, le **10 JUL. 2024**

Pour le Président et par délégation,



Paul MOURIER
Directeur général des services

